



Sections de l'Oise

- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail -

CHS-CT du 18 juin 2015

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

vous avez conclu le relevé de décisions du dernier CHS-CT, le 21 avril dernier, en affirmant que « *le dossier relatif à l'installation de la délégation départementale de l'action sociale dans les locaux de la DDFiP de l'Oise sera transmis au CHS-CT d'administration centrale, seule instance légitime pour rendre un avis* ».

Quel fondement juridique vous permet donc de botter en touche ce dossier ultra-sensible dans un autre CHS-CT que celui que vous présidez, alors même que vous indiquez dans la même phrase qu'il s'agit des locaux de la DDFiP de l'Oise ?

Pouvez-vous nous communiquer cet avis rendu par le CHS-CT d'administration centrale ? Sur quoi porte-t-il au juste ? Et quel dossier avez-vous transmis ?

Pour notre part, il est évident que le relogement engage votre responsabilité à double titre : en tant que chef de service de la DDFiP de l'Oise et en tant que Présidente du CHS-CT de proximité, seul compétent.

Décidément, votre pratique du dialogue social local a de quoi inquiéter.

C'est pourquoi, sans détour, nous vous interrogeons aujourd'hui sur vos réelles intentions quant à ce projet de relogement de notre délégation de l'action sociale : passerez-vous en force ou envisagerez-vous une réinstallation en rez-de-chaussée ?